

Charte de l'hébergement solidaire du Réseau Hospitalité

→ Comment fonctionne notre réseau d'hébergeurs solidaires ?

1) Les Fondements de Notre Réseau d'Hébergeurs Solidaires

Notre réseau repose sur des principes fondamentaux qui guident nos actions et notre engagement envers les personnes en situation de précarité.

L'accueil Inconditionnel

Nous nous engageons à offrir un accueil sans condition ni discrimination. Que ce soit pour des raisons de nationalité, d'ethnie, de religion, ou d'appartenance politique, chaque personne est accueillie avec respect et dignité. Il est essentiel de respecter la liberté et la dignité des hommes, des femmes, et des familles qui se trouvent à la rue. Notre action ne fait aucune distinction politique ou religieuse.

Contexte de non-accueil

Face à la saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence, notamment le 115, notre réseau vise à offrir une alternative humaine et solidaire. Nous souhaitons montrer qu'une autre forme d'hospitalité est possible, sans se substituer aux responsabilités de l'État, mais en offrant une solution temporaire dans un esprit de solidarité désintéressée.

2) Fonctionnement du réseau et engagement des hébergeurs

Travail en équipe et en réseau

Nous encourageons un fonctionnement collectif, en créant des réseaux d'hébergement à l'échelle locale, notamment au niveau des quartiers. Cela permet de partager les responsabilités, d'assurer une gestion efficace des entrées et sorties, et de maintenir un environnement accueillant et respectueux pour les personnes hébergées.

Si vous faites le choix de laisser votre appartement lorsque vous n'y êtes pas, pour des vacances par exemple, nous nous engageons à gérer l'entrée et la sortie des personnes et veiller à ce que le ménage soit fait.

Aussi, c'est une volonté du Réseau Hospitalité que de former des bénévoles au rôle de "référent" afin que chaque hébergement solidaire ait une personne de référence à contacter (cf en annexe la fiche technique du rôle de référent).

Respect de la Personne Accueillie

Le respect de l'intimité et de la vie privée de la personne accueillie est primordial. Les questions intrusives sont à proscrire, et il est important de veiller à ce que cet accueil ne soit en aucun cas perçu comme de l'assistanat. L'objectif est de permettre à la personne accueillie de retrouver une certaine autonomie.

Conditions d'Hébergement

L'hébergement solidaire est recommandé de se faire dans des conditions dignes afin que l'hébergeur et l'hébergé conserve une certaine intimité. Dans le cas où un canapé dans le salon est la seule option, cela peut convenir pour un dépannage temporaire, mais ce n'est pas une solution viable sur le long terme. Si le logement le permet, accueillir plusieurs personnes est envisageable, mais doit être réfléchi en fonction des capacités de chacun. Aussi, si pour une raison quelconque vous ne souhaitez plus et/ou vous n'êtes plus en mesure d'héberger vous en avez entièrement le droit et le Réseau Hospitalité vous soutiendra dans cette décision afin de trouver une solution de repli pour la personne.

3) Autonomisation et continuité

Œuvrer à l'Autonomisation

Notre objectif est d'aider les personnes hébergées à retrouver leur autonomie, et non de créer une relation de dépendance. Dès le premier contact, il est essentiel d'informer clairement la personne hébergée du nombre de nuits que vous pouvez offrir. Si, pour une raison ou une autre, vous n'êtes plus en mesure de continuer l'hébergement, vous avez le droit, le devoir même, de prendre cette décision et de nous en informer ainsi que la personne que vous hébergez. Notre réseau s'efforcera de trouver une autre solution pour cette personne. Il est important de se rappeler que cette personne a déjà surmonté des épreuves avant de vous rencontrer, et elle trouvera la force de continuer quand bien même vous ne serez plus disponible pour elle.

Respect de l'Engagement Solidaire

L'engagement au sein du Réseau Hospitalité est un acte volontaire et solidaire, qui ne doit pas peser sur votre propre vie. Chaque hébergeur est libre de définir les limites de son engagement. Il est essentiel de maintenir un équilibre entre l'aide apportée et votre bien-être personnel, afin que cet accueil reste une expérience enrichissante pour tous.

ANNEXE

- 1) Fiche "Que faire en cas d'arrestation de la personne hébergée ?"
- 2) Fiche sur le cadre légal
- 3) Fiche sur le rôle de référent
- 4) Fiche sur le rôle d'accompagnant

EN CAS D'ARRESTATION DE LA PERSONNE QUE VOUS HÉBERGEZ

Que faire si la personne que vous hébergez est victime d'une arrestation policière et/ou est placée en CRA ?

1) LOCALISEZ LA PERSONNE ARRÊTÉE

Vous pouvez appeler les différents services ci-dessous (pour les Bouches du Rhône) :

- Commissariat rue de l'Evêché : 04 96 10 62 00
- La Police de l'Air et des Frontières (PAF) : 04 91 53 60 90
- Le service d'éloignement de la préfecture : 04 84 35 52 35
- Le secrétariat général de la préfecture des Bouches du Rhône : 04 84 35 47 45

TENEZ VOUS PRÊTS EN AMONT

- Notez les coordonnées de son avocat ou son assistante social si il ou elle en a
- Donnez lui des numéros d'urgence à contacter : du Réseau Hospitalité, des avocats, de son référent etc
- Notez des informations pouvant être utiles aux soutiens concernant sa situation administrative/familiale/durée de présence en France etc

Si on vous annonce que la personne est sûrement déjà en Centre de Rétention Administrative (CRA) vous pouvez vous en assurer en appelant :

- L'association Forum Réfugiés de 9h à 17h sauf le dimanche : 04 91 56 69 56 et 06 22 50 73 97

2) LE FAIRE SAVOIR AU RÉSEAU HOSPITALITÉ MARSEILLE

- Envoyez un email à contact@reseauhospitalite.org
- Appelez le 07 67 75 47 43
- Appelez la personne référente de votre hébergement solidaire si vous en avez une

Nous vous aiderons dans les démarches à entreprendre



EN FRANCE, AUCUNE PERSONNE NE DEVRAIT DORMIR À LA RUE SELON LA LÉGISLATION...

1) L'Etat est compétent pour héberger toute personne sans abri en détresse sociale, médicale ou psychologique et a droit à la continuité de cette prise en charge

Article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. [...] ».

2) Le conseil départemental est compétent pour héberger les femmes isolées enceintes ou avec au moins un enfant de moins de 3 ans

Article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles : « Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental :

[...]

4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. [...] »

3) L'OFII est compétent pour héberger les demandeur.ses d'asile qui ont accepté le bénéfice des conditions matérielles d'accueil

Article L. 551-8 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

4) Reconnaissance par le Conseil Constitutionnel de la valeur constitutionnelle du principe de fraternité suite à l'affaire Cedric Herrou

Décision du 6 juillet 2018 :

"Immunité pénale à toute personne physique ou morale ayant apporté une aide à un étranger lorsque cet acte « n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci »."



Et le 115 dans tout ça ?

Afin de demander une prise en charge par l'Etat en matière d'hébergement d'urgence, il faut appeler le 115.

Le 115 est le numéro de l'urgence sociale. L'appel est gratuit et le 115 est ouvert 7j/7, 24h/24.

/!\ Appeler le 115 peut prendre du temps. Quand on demande une place d'hébergement d'urgence au 115, il faut savoir que :

- On peut être orienté dans n'importe quel lieu d'hébergement d'urgence sur l'ensemble du département
- La place d'hébergement proposée peut être en collectif (chambre partagée par exemple), notamment pour les personnes isolées
- Il peut n'y avoir aucun accès à une cuisine comme en hôtel conventionné 115...

LES RÉFÉRENTS KESAKO ?



Etre bénévole référent pour le Réseau Hospitalité
qu'est-ce que ça veut dire ?

- Le référent se situe entre la personne hébergée et son hébergeur, il est le contact humain de référence pour des questions de bien être et de logistique
- Le référent veille à ce que l'hébergement solidaire aille vers l'autonomisation des personnes hébergées et non leur isolement
- Le référent assiste la personne hébergée dans le conduite de son parcours administratif, la compréhension des étapes, le respect des rendez-vous, en cas de questions précises (juridiques notamment) il s'appuie sur des structures existantes, ou prend contact avec le Réseau Hospitalité

Le référent n'est pas seul ! Il peut compter sur les
membres du Réseau Hospitalité !

Et comment ça s'organise ?

- Les hébergeurs souhaitant avoir une personne référente pour la personne qu'ils hébergent prennent contact avec nous puis nous envoyons des demandes sur la liste mail
- Si vous êtes intéressé vous répondez au mail ou envoyez un message au contact indiqué
- Ensuite nous nous rencontrons sans puis avec la personne dont vous deviendrez référente

LES RÈGLES DU RÉFÉRENT

Questions et informations :

✉ contact@reseauhospitalite.org

🌐 www.reseauhospitalite.org

☎ 0767754743

REJOIGNEZ NOUS !

LES ACCOMPAGNANTS KESAKO ?



Etre bénévole accompagnant pour le Réseau Hospitalité qu'est-ce que ça veut dire ?

- Accompagner des personnes rencontrées par les juristes du Réseau Hospitalité ou accueillies par nos hébergeurs à leur divers rendez-vous en préfecture, à la banque, à l'hôtel
- Aller chercher des personnes suivies par nos collègues de Gap ou de Briançon à la gare et les diriger vers leur hôtel ou la préfecture
- Ce sont des missions le temps de quelques heures, des accompagnements de courtes durées

Et comment ça s'organise ?

- Nous envoyons des demandes via la liste mails, si vous êtes disponibles vous répondez au mail ou envoyer un message au contact indiqué !
- Nous vous envoyons ensuite tous les détails à connaître puis nous restons en contact en cas de questions ou d'imprévus
- Il n'est pas nécessaire que votre numéro de téléphone soit communiqué aux personnes que vous allez accompagner donc si vous souhaitez le garder confidentiel, pas de soucis !

Questions et informations :

✉ contact@reseauhospitalite.org

🌐 www.reseauhospitalite.org

☎ 0767754743

**LES RÈGLES DE
L'ACCOMPAGNANT**

REJOIGNEZ NOUS !